

**COMMUNE**    **EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DE**            **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**GAILLARD**    **L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 7 NOVEMBRE**

**Code postal**

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

**74240**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**2022.370**

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

**Réseau Intermède**  
**Modification du**  
**règlement**  
**intérieur et des**  
**tarifs**

Étaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de M. LEPRIOL à M. SIMON

Étaient absents excusés : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – MULLER – DEGUIN

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence et celle du règlement intérieur applicable aux bibliothèques du réseau soient revues par le Comité d'Exploitation (ComEx) tous les ans. Toute modification de leurs contenus doit être validée par Annemasse Agglo (via décision du président) et par l'ensemble des Conseils municipaux (même si la commune ne gère pas de bibliothèque) et par l'association responsable de la bibliothèque de Juvigny avant son adoption.

Il n'y a pas de modification nécessaire pour la charte cette année, mais l'évolution d'Intermède nécessite des modifications du règlement intérieur et des tarifs.

Modifications du règlement intérieur :

- Modifications et ajouts afférents à l'introduction des ressources numériques. Notamment que le non-renouvellement de la carte/inscription entraîne le blocage de l'accès aux ressources numériques ; qu'il n'est pas permis d'utiliser les ressources numériques avec une carte Collectivité, dans le cadre de formations de groupe (non menées par un agent des bibliothèques du réseau), au sein d'établissements scolaires, d'entreprises ou pour des services à caractère commercial, leur utilisation étant limitée à un usage personnel et individuel.
- Ajout correspondant au traitement du contenu des boîtes de retour : les documents restent sous la responsabilité des usagers jusqu'à leur traitement par le personnel d'une bibliothèque.
- Précision des modalités de limitation d'accès : modification de terminologie et introduction de la possibilité d'une exclusion permanente d'accès à une bibliothèque.
- Ajout de 2 types de supports : lecteurs VICTOR et Kamishibaï.
- Ajouts à la liste des bibliothèques qui autorisent la petite restauration/offrent un espace de rafraîchissement

Modifications des tarifs :

• Ajout des nouveaux supports à la liste des tarifs de remplacement en cas de perte ou dommage important (sachant que le remplacement à l'identique ou par un document de valeur équivalente à la discrétion de la bibliothèque propriétaire est privilégié) :

- lecteurs VICTOR = 100 €
- Kamishibaï = 40 € (prêt généralement limité aux détenteurs d'une carte collectivité)

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le règlement intérieur et les tarifs du Réseau Intermède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN),

**Article 1 :** **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Réseau Intermède et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à le signer,

**Article 2 :** **APPROUVE** les nouveaux tarifs du Réseau Intermède,

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél: 04.76.42.90.00 Courriel: [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



Le Secrétaire de Séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :

17/11/2022

- de sa mise en ligne le :

17/11/2022

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNEMASSE - LES VOIRONS

Préambule .....	2
Missions du service des médiathèques et bibliothèques du Réseau .....	2
Accès aux médiathèques et bibliothèques du Réseau .....	3
Comportement des usagers .....	3
Affichage, tracts et usages particuliers .....	4
Documents : règles d'usage .....	4
Prêt et usage individuel à domicile .....	5
▪ Inscription, préinscription et réinscription.....	5
▪ Conditions de prêt et utilisation.....	6
▪ Restitution et retards .....	7
Prêt aux collectivités .....	8
Accès aux ressources multimédias et équipement informatique.....	9
Dons des particuliers ou associations .....	9
Limitations du droit d'usage.....	9
Validité du règlement.....	10
Application du règlement.....	10
Annexe 1 : Charte d'accueil du Réseau des bibliothèques de l'agglomération d'Annemasse.....	10
Annexe 2 : Liste des bibliothèques de lecture publique de l'agglomération .....	10
Annexe 3 : Liste des bibliothèques autorisant la petite restauration .....	11



## Préambule

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2016 et l'accord donné par les communes, la communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) a pris la compétence additionnelle « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques ».

En termes de service au public, le but principal de la mise en réseau des bibliothèques est d'offrir aux usagers un service élargi, performant, cohérent et facile à appréhender.

Pour l'atteindre il a été décidé de mutualiser les ressources et simplifier au maximum les conditions d'accès. Mais si un degré de rationalisation est nécessaire, il n'est cependant pas question d'uniformisation : chaque bibliothèque participe selon ses capacités et conserve ses spécificités.

Le présent règlement s'applique au sein des bibliothèques de lecture publique du Réseau des bibliothèques du territoire d'Annemasse Agglo (voir Annexe 2).

Les bibliothèques de lecture publique sont à la fois un service public et un service au public, délivré pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté. Leur bon fonctionnement implique un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous, de garantir la pérennité d'un service de qualité et le maintien de l'ordre public. Ce règlement fixe à cet effet les droits et devoirs des usagers vis-à-vis des autres lecteurs et du service. Il peut être complété par des sections spécifiques à chaque bibliothèque.

Tout usager du fait de sa présence dans l'enceinte de l'établissement (espace intérieur et extérieur), de son inscription ou de l'utilisation des services des bibliothèques est soumis au présent règlement (disponible et affiché dans chaque établissement et mis à disposition sur le site web du Réseau) auquel il s'engage à se conformer.

## Missions du service des médiathèques et bibliothèques du Réseau

Les bibliothèques de l'agglomération d'Annemasse se sont regroupées en réseau afin de mieux soutenir et renforcer la lecture publique sur le territoire à des fins de loisir, d'enrichissement culturel, de formation, d'information et de renforcement de la cohésion sociale.

Ce Réseau propose au public un accès à :

- des collections de supports divers, physiques et dématérialisés, dont la sélection des contenus reflète « la pluralité et la diversité de la société », exempte « de toutes formes de censure idéologique, politique, religieuse ou de pression commerciale »<sup>1</sup> ;
- des activités variées – groupes de lecture, expositions, ateliers, rencontres d'auteurs, conférences etc., variant selon les bibliothèques ;
- des espaces qu'elles veulent sûrs, neutres et accueillants<sup>2</sup> ;
- un personnel (salariné et/ou bénévole) chargé de le conseiller et de l'aider à utiliser ces ressources.

<sup>1</sup> Association des Bibliothécaires de France – Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques.

<sup>2</sup> « ...sans considération d'âge, d'apparence physique, d'ethnie, de nation, de race, de religion, d'état de santé, d'identité ou d'orientation sexuelle, de situation de grossesse ou de de situation de famille, de handicap, de patronyme, de sexe, d'activité syndicale, de caractéristique génétique, de mœurs, d'opinion politique, d'origine, de niveau scolaire ou de diplôme ». Source ABF comme ci-dessus.

## **Accès aux médiathèques et bibliothèques du Réseau**

L'accès aux espaces publics est libre et gratuit pour tous, sous réserve du respect du présent règlement. Toute personne a la possibilité de lire et travailler sur place, de se documenter et d'utiliser les ressources mises à disposition, d'assister à des rencontres, débats, spectacles ou ateliers.

Les collections du Réseau des bibliothèques sont mises à disposition des usagers dans le respect de la législation, notamment les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (droits d'auteur), ainsi que des accords contractuels entre les bibliothèques et les fournisseurs ayant permis l'acquisition des ressources. L'impression de documents créés ou consultés via l'équipement informatique de la bibliothèque et la reproduction de documents imprimés est possible dans certaines bibliothèques sous réserve du respect de ces règles.

Les tarifs s'appliquant à l'ensemble des bibliothèques sont votés annuellement par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo et selon le calendrier fixé localement par les Conseils Municipaux (voir la *Grille des tarifs forfaitaires*)<sup>3</sup>.

Le prêt à domicile est réservé aux adhérents du Réseau via une carte de lecteur commune. L'inscription est sans nécessité de résidence et peut être effectuée dans n'importe quelle bibliothèque du territoire.

**La visite des bibliothèques par les mineurs et personnes majeures protégées s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.**

Les effets personnels de l'utilisateur sont placés sous sa propre responsabilité.

L'accès aux animations et aux ateliers ne nécessite pas d'être titulaire de la carte de lecteur, mais peut requérir une inscription préalable auprès de la bibliothèque ou via le site internet du Réseau. Dans les cas où une participation financière est demandée, celle-ci sera en accord avec la grille de tarifs votée en Conseil Municipal, Conseil Communautaire et par l'association dont dépend la bibliothèque organisatrice.

Les horaires d'ouverture des bibliothèques du Réseau sont précisés par voie d'affichage au sein des structures, dans le Guide du lecteur, ainsi que sur le site internet et l'application mobile du Réseau. En cas de fermetures exceptionnelles, celles-ci sont annoncées dans la mesure du possible sur place, sur le site internet, l'application mobile et/ou ses comptes sur les réseaux sociaux.

Pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux services et offrir un partage équitable des ressources, les personnels des bibliothèques sont habilités à ajuster les règles d'utilisation des services en fonction de l'affluence dans les espaces.

## **Comportement des usagers**

Un comportement poli, respectueux, courtois et conforme aux lois en vigueur est attendu de chacun afin d'assurer une ambiance accueillante et la sécurité de tous.

En cas de vol ou tentative de vol, d'agression verbale ou physique du personnel, ainsi qu'en cas de dégradation des locaux ou du mobilier, l'établissement concerné procédera, par la voix de son représentant légal, à un dépôt de plainte.

---

<sup>3</sup> Chaque bibliothèque peut voter localement des tarifs additionnels relatifs à des services spécifiques à son fonctionnement.



Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. La collecte de fonds et la propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale sont interdites en dehors des manifestations publiques autorisées par les communes.

La bibliothèque est un lieu d'échanges qui, pour être agréable, doit rester paisible. Il est demandé d'utiliser son téléphone de façon discrète et d'éviter de créer des nuisances sonores, afin de préserver le travail et la concentration d'autrui.

Les visiteurs doivent garder les lieux, équipements et documents, propriétés publiques, propres et en bon état.

Manger et boire sont autorisés dans certaines bibliothèques dont la liste est dressée en annexe, sous réserve de minimiser les nuisances aux autres usagers et dans le respect des locaux et de leurs contenus.

Conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, les visiteurs s'abstiendront de fumer et de « vapoter » (cigarette électronique) dans l'enceinte des bibliothèques.

La présence des animaux est acceptée uniquement pour l'assistance spécifique des personnes handicapées ou dans le cadre d'animations spécifiques, conformément aux dispositions de l'article L211-30 du Code rural et de la pêche maritime.

Les seuls objets roulants autorisés à l'intérieur des locaux sont les fauteuils roulants et les poussettes.

### **Affichage, tracts et usages particuliers**

L'autorisation préalable expresse de la bibliothèque concernée doit être sollicitée pour :

- toute visite de groupe ;
- toute enquête ou étude dont le sujet concerne la bibliothèque, son personnel ou ses usagers. La bibliothèque pourra demander le droit de relecture avant publication et se réserve le droit de refuser la publication des résultats ;
- l'apposition ou le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches de toute nature et l'utilisation des locaux comme lieu d'évènement, rassemblement ou manifestation collective ;
- toute prise de vue, photographie ou enregistrement à l'intérieur de ses locaux. Si autorisés, ces actes doivent s'effectuer dans le respect du droit à l'image des personnes et des droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres ; ceci sous la responsabilité de la personne demandeuse.

### **Documents : règles d'usage**

L'utilisateur, ou son responsable légal, est responsable des documents qu'il emprunte ou consulte. Il lui est demandé d'en prendre soin.

Les documents imprimés doivent être rendus sans annotations ni taches ; leurs pages ne doivent être ni cornées ni découpées. Les documents sonores et vidéo sont fragiles. Ils doivent être manipulés avec précaution.

Les dégradations doivent être signalées au personnel qui effectuera les réparations ; ces dernières ne seront en aucun cas faites par l'utilisateur.

En cas de perte, de détérioration importante d'un document ou appareil prêté, ou de retard excessif, le personnel de la bibliothèque propriétaire décide des modalités du dédommagement en fonction du type de document : remplacement à l'identique par un document neuf ou par un document similaire (demander conseil au personnel avant tout achat). Dans le cas où le remplacement n'est pas possible (DVD, équipement, document épuisé, etc.), le ou les documents devront être remboursés selon la *Grille des tarifs forfaitaires* du Réseau. Suite à l'envoi d'avis par le Réseau (voir la section *Retard de restitution*), un titre de recette ou facture sera émis par la Commune ou association propriétaire avec les instructions relatives au paiement.

L'absence de restitution d'un matériel d'accompagnement (CD dans le cas d'un livre-CD, livret dans le cas d'un CD, pièce d'un jeu de société etc.) donne lieu au remplacement ou remboursement du document dans sa totalité.

Le compte de l'utilisateur sera bloqué et il ne pourra effectuer aucune transaction (emprunt, réservation) tant que le dédommagement n'aura pas été effectué.

### **Prêt et usage individuel à domicile**

#### ▪ Inscription, préinscription et réinscription

Pour emprunter des documents ou utiliser les ressources numériques en dehors des bibliothèques, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'abonné du Réseau. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande qu'elle soit ou pas résidente de l'agglomération.

La carte d'abonnée est strictement personnelle et son titulaire est responsable des documents empruntés sous son nom. Elle est valable pour un an de date à date.

En s'inscrivant l'utilisateur s'engage sur l'exactitude des informations personnelles fournies. Le détenteur d'une carte doit signaler tout changement de nom ou de coordonnées (domicile, téléphone, adresse mail, ...), toute perte ou vol. Dans ces derniers cas, le signalement à la bibliothèque entraîne le blocage de la carte.

L'inscription se fait selon 3 catégories : 'Enfant' 0 à 11 ans, 'Ado' 12 à 17 ans et 'Adulte' 18+. Le changement de catégorie est automatique en fonction de la date de naissance.

Les mineurs et personnes majeures protégées sont autorisés à s'inscrire avec l'autorisation de leur responsable légal. En-deçà de 10 ans, la présence du responsable légal est obligatoire pour l'inscription. Dans tous les cas un formulaire d'autorisation parentale doit être complété et remis au personnel de la bibliothèque d'inscription.

Le choix des documents et l'usage des ressources numériques par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des personnels des bibliothèques ne peut en aucun cas être engagée.

Des données relatives aux usagers et à leurs transactions sont collectées pour assurer les services relatifs aux fonctions des bibliothèques.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques pour établir la situation de l'abonné et de son abonnement, assurer la gestion du compte du lecteur et le fonctionnement des services, fournir l'accès aux services et générer des statistiques (localement et pour la Département des Bibliothèques du Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture et de la Communication).



Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD)<sup>4</sup>, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- le droit d'accès
- le droit de rectification
- le droit à l'effacement
- le droit à la limitation du traitement
- le droit à la portabilité des données
- le droit d'opposition au traitement des données
- le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

Le site internet du Réseau offre la possibilité de se préinscrire. L'abonné potentiel doit remplir un formulaire en ligne, sélectionner un mot de passe et choisir sa bibliothèque d'usage principal (dite de rattachement). Le lecteur préinscrit peut immédiatement placer des réservations à partir du portail. Le lecteur doit ensuite se présenter dans sa bibliothèque de rattachement pour confirmer son inscription et récupérer sa carte de lecteur, actes nécessaires pour emprunter des documents ou accéder aux ressources numériques.

Il sera demandé à l'usager de confirmer ses informations personnelles en bibliothèque chaque année pour renouveler son inscription. Le non-renouvellement entraîne le blocage de l'accès aux ressources numériques.

- Conditions de prêt et utilisation

L'ensemble des documents contenus dans les bibliothèques du Réseau, et ouverts au prêt, est empruntable par le détenteur de la carte du Réseau. Le personnel des bibliothèques du Réseau se réserve le droit de retirer du prêt tout document selon les nécessités du service (réparation, préparation d'animation, exposition etc.).

Le lecteur peut directement emprunter les documents en se rendant dans les bibliothèques ou les réserver (en bibliothèque, sur le site internet ou via l'application mobile) pour livraison dans la bibliothèque de son choix via le service de navette du Réseau.

Le prêt n'est possible que sur présentation de la carte (physique ou électronique via l'application mobile) du lecteur.

Le titulaire d'une carte de lecteur du Réseau peut emprunter un maximum de 15 documents, avec des limitations pour certains types de support. Pour le détail voir le tableau récapitulatif des conditions de prêt.

La durée initiale de prêt est fixée à 28 jours ouvrables.

L'emprunteur peut prolonger le prêt 1 fois, pour 28 jours supplémentaires, SAUF pour certains types de support (voir tableau récapitulatif), **à condition que le document ne soit pas réservé** et que la prolongation soit effectuée au plus tard le jour de retour prévu du document. La prolongation peut être effectuée sur le site internet, sur l'application mobile, par téléphone ou en bibliothèque sur présentation de la carte de lecteur. La prolongation est effective et court à compter de la date de retour prévue, qu'elle soit effectuée en bibliothèque ou à distance.

---

<sup>4</sup> Applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne depuis le 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978 modifiée.



Tous les types de documents ouverts au prêt sont réservables dans la limite de 5 réservations concomitantes par personne. Une fois la notification de disponibilité envoyée, le lecteur dispose de 14 jours pour récupérer le document dans la bibliothèque qu'il a désignée (sauf dans le cas de collections particulières), après quoi celui-ci sera remis en circulation ou affecté à la personne suivante sur la liste d'attente.

Des limites d'âge sont légalement imposées pour la diffusion de certains films et jeux vidéo. Elles sont précisées sur le support et dans la notice sur le catalogue en ligne. Le prêt sera automatiquement rejeté s'il est réalisé avec la carte d'un lecteur d'un âge inférieur à cette limite.

Il est rappelé que, conformément à la législation, l'emprunt et l'utilisation des ressources numériques sont strictement réservés à une utilisation familiale et privée. Le document ou service, sauf indication contraire explicitement mentionnée, ne peut pas être diffusé publiquement, ni prêté à une tierce personne. La responsabilité du Réseau et de ses bibliothèques ne peut être engagée en cas de manquement à ces dispositions légales.

Tout document doit être enregistré auprès du personnel ou des automates de prêt, avant d'être sorti de la bibliothèque.

<b>Tableau récapitulatif des conditions de prêt</b>			
<b>Types de support</b>	<b>Nombre maximum de documents prêtés</b>	<b>Prolongation</b>	<b>Conditions particulières</b>
Livres, CD, DVD	15	28 jours	N/A
Nouveautés <sup>5</sup>	5	Aucune	N/A
Jeux vidéo, CDROM	1	Aucune	N/A
Liseuses, lecteurs VICTOR, consoles de jeu, jeux de société, clés USB, sacs surprise, Kamishibai	1	Aucune	A emprunter et rendre dans la bibliothèque propriétaire

Les ressources numériques mises à disposition par le réseau sont accessibles gratuitement 24h/24 et 7j/7 via le site internet d'Intermède.

L'utilisation de ces ressources est limitée à un usage personnel et individuel (hors usage fait par les bibliothécaires du réseau). Il n'est pas permis de les utiliser avec une carte Collectivité, dans le cadre de formations de groupe, au sein d'établissements scolaires, d'entreprises ou pour des services à caractère commercial.

Les restrictions potentielles et modalités d'utilisation sont spécifiques à chaque ressource. Consultez la page spécifique <https://www.bibliotheques-intermede.fr/numerique/ressources> pour les détails.

- Restitution et retards

Les documents peuvent être rendus dans n'importe quelle bibliothèque du Réseau (sauf quelques exceptions - voir le tableau récapitulatif ci-dessus), durant les horaires d'ouverture ou par le biais de boîtes de retour quand elles sont disponibles. Les documents restent sous la responsabilité des usagers jusqu'à leur traitement par le personnel d'une bibliothèque, même s'ils ont été déposés dans une boîte de retour.

<sup>5</sup> Est considéré comme « Nouveauté » un document en stock et disponible au prêt depuis moins de 90 jours (3 mois).

Tout délai de restitution au-delà de la date due donne lieu au blocage automatique du compte du lecteur, l'empêchant d'emprunter ou réserver des documents et d'utiliser les ressources numériques jusqu'au retour du dernier document en retard.

La notification des rappels se fait par mail, téléphone ou lettre selon les préférences spécifiées par le lecteur et le niveau de rappel et le calendrier ci-dessous :

- J-5 Un message de courtoisie est envoyé par courriel 5 jours avant l'échéance du prêt ;
- J+1 Un premier rappel est envoyé aux usagers (le représentant légal pour les mineurs) dont le courriel est connu l'invitant à restituer les documents en sa possession. Les prolongations de documents en retard et l'accès aux ressources numériques sont bloqués (retard de niveau 1) ;
- J+8 Un deuxième rappel est aux usagers par courriel ou courrier. Les prêts et réservations sont bloqués (retard de niveau 2) ;
- J+22 Une relance est adressée à l'emprunteur ou son représentant légal par voie postale (retard de niveau 3) ;
- Si le dernier rappel reste sans effet, la(les) commune(s) ou association(s) propriétaire(s) contactera l'utilisateur pour demander le remplacement ou remboursement des documents non restitués. Si nécessaire un titre exécutoire pour la valeur de ses documents empruntés et non restitués sera émis dans le cadre de la procédure de recouvrement par le Trésor Public.

### **Prêt aux collectivités**

Dans le contexte du Réseau des bibliothèques, une collectivité est définie comme toute personne morale (ex établissement scolaire, fondation, crèche, entreprise, EHPAD, Assistante maternelle etc.) installée dans ou hors de l'agglomération.

Un document officiel attestant du statut de la collectivité, et faisant mention des contacts du (ou des) référent(s) désigné(s) comme détenteur(s) de la carte, pourra être demandé lors de l'inscription.

La personne morale/collectivité est responsable des documents prêtés et le cas échéant de leur remplacement ou remboursement.

Le référent est responsable, au même titre que les usagers individuels, du soin apporté aux documents empruntés et sont à ce titre assujettis aux mêmes Règles d'usage du présent règlement intérieur (se référer au point *Règles d'usage*) et au respect des contraintes légales d'utilisation des documents.

Une carte, valable un an, est délivrée gratuitement à celui-ci.

L'emprunt maximum est de 50 documents (imprimés et CD audio seulement) simultanément pour une durée de 56 jours avec 1 prolongation potentielle de 28 jours.

En cas de retard, des rappels sur le même modèle que ceux envoyés aux particuliers seront envoyés, mais sans blocage de carte. Le courrier automatique à J-5 indiquera la liste complète des documents en prêt.

**Il n'est pas permis d'utiliser les ressources numériques : avec une carte Collectivité, dans le cadre de formations de groupe, au sein d'établissements scolaires, d'entreprises ou pour des services à caractère commercial. En effet, leur utilisation est limitée à un usage personnel et individuel (hors usage permis aux bibliothécaires du réseau par les contrats).**



## **Accès aux ressources multimédias et équipement informatique**

La consultation du catalogue informatisé et des disponibles sur le site internet du Réseau est libre via tout ordinateur relié à internet et dans l'enceinte des bibliothèques du Réseau si elles mettent à disposition la Wifi ou des ordinateurs à usage public.

L'accès aux ressources numériques via les ordinateurs mis à la disposition du public en bibliothèque ne nécessite généralement pas l'inscription (sauf pour la presse en ligne).

Les conditions d'accès à l'équipement informatique sont spécifiques à chaque bibliothèque et les contraintes qui s'imposent pour leur utilisation sont détaillées dans la *Charte informatique* des bibliothèques concernées.

## **Dons des particuliers ou associations**

Les bibliothèques du Réseau acceptent, selon les sites et dans certaines conditions, les dons de livres, de CD, de jeux de société et de jouets ; les dons de DVD et jeux vidéo ne sont pas acceptés en raison de la législation en vigueur pour le prêt de ces supports.

Le personnel des bibliothèques se réserve le droit d'intégrer ou non les documents donnés dans les collections documentaires. Les agents sélectionneront les documents à garder selon leur état, leur date d'édition et leur intérêt pour les collections. Si les documents donnés ne correspondent pas aux critères définis dans la politique documentaire locale, ils pourront être :

- transférés dans le fonds d'une autre bibliothèque du Réseau ou dans la collection commune,
- donnés à des associations,
- proposés dans les boîtes à livres,
- vendus lors d'opérations ponctuelles,
- détruits.

**Tout don fait à une bibliothèque du Réseau présume l'acceptation des conditions ci-dessus.**

## **Limitations du droit d'usage**

Sous l'autorité de la direction de chaque établissement le personnel peut être conduit :

- à demander aux usagers de présenter leurs poches et sacs ouverts,
- à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens,
- à exclure et/ou suspendre les droits d'accès aux services, temporairement ou définitivement et sans contrepartie, de toute personne qui, par ses actions, comportement ou propos, manifesterait un manquement à ce règlement.

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- blocage temporaire du compte : celui-ci est effectif dès que la situation de l'utilisateur présente une irrégularité, elle est prononcée par la direction de la bibliothèque,

- blocage permanent du compte, sur proposition motivée de la direction de la bibliothèque auprès de Monsieur le Président d'Annemasse Agglo ou de son représentant,
- interdiction temporaire d'accès à la bibliothèque, prononcée par la direction de la bibliothèque,
- exclusion permanente des lieux pour non-respect des autres usagers et du personnel, sur proposition motivée de la direction de la bibliothèque auprès du maire de la commune ou de Monsieur le Président d'Annemasse Agglo ou de leurs représentants (selon la bibliothèque concernée).

### **Validité du règlement**

Tout usager du fait de sa présence dans l'enceinte d'une des bibliothèques (espace intérieur et extérieur), de son inscription ou de l'utilisation des services des bibliothèques est soumis au présent règlement et s'engage à s'y conformer.

### **Application du règlement**

Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la direction de sa bibliothèque, de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public et publié sur le site internet du Réseau.

## **Annexe 1 : Charte d'accueil du Réseau des bibliothèques de l'agglomération d'Annemasse**

Nous vous proposons :

- des lieux conviviaux, d'utilisation libre et gratuite où chacun a sa place (ouvert à tous et pour tous)
- des services variés et une sélection de documents adaptée à la population du territoire.

Nous nous engageons à :

- vous accueillir avec respect et bienveillance
- respecter la confidentialité de vos données personnelles
- traiter vos demandes d'information sans jugement
- vous écouter et prendre en compte vos remarques et propositions.

En échange concernant l'utilisation des lieux, des collections et des services mis à votre disposition, vous vous engagez à :

- respecter la place et les droits de chacun
- reconnaître l'autorité du personnel et leurs décisions.

## **Annexe 2 : Liste des bibliothèques de lecture publique de l'agglomération**

- La BIMAG - Bibliothèque mutualisée d'Ambilly et Gaillard
- La Bibliothèque municipale Pierre Goy et tiers lieu La Bulle, Annemasse



- La Médiathèque municipale de Bonne
- La Bibliothèque municipale Louis Briffod, Cranves-Sales
- La Bibliothèque municipale d'Etrembières
- La Bibliothèque associative de Juvigny
- La Bibliothèque intercommunale Michel Butor, Lucinges
- Le Balcon - Bibliothèque municipale de Saint-Cergues
- La Médiathèque municipale de Ville-la-Grand

### **Annexe 3 : Liste des bibliothèques autorisant la petite restauration**

Les bibliothèques suivantes permettent aux usagers de boire et manger et/ou mettent une machine à café à disposition :

- la BIMAG
- la bibliothèque d'Annemasse Pierre Goy
- La Bulle, Annemasse
- la bibliothèque Louis Briffod, Cranves-Sales
- la bibliothèque de Juvigny
- la bibliothèque Le Balcon de St Cergues : dans l'espace Café et le jardin de lecture
- les autres bibliothèques dans le cadre d'animations ponctuelles.

### **Ce règlement a été validé à l'unanimité par l'ensemble des partenaires comme suit :**

Annemasse Agglo : Vu la délibération du conseil communautaire du xx/xx/xxxx n°xxxxxxxxx concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-X de son annexe et suite à avis du Bureau communautaire le XX/XX/XXXX, décision D\_202X\_XXXX du Président.

Association de la bibliothèque de Juvigny : Décision de l'association de la bibliothèque notifiée le

Communes :

- Ambilly - Délibération du conseil municipal du
- Annemasse - Délibération du conseil municipal du
- Bonne - Délibération du conseil municipal du
- Cranves-Sales - Délibération du conseil municipal du
- Etrembières - Délibération du conseil municipal du
- Gaillard - Délibération du conseil municipal du
- Juvigny - Délibération du conseil municipal du
- Lucinges - Délibération du conseil municipal du
- Machilly - Délibération du conseil municipal du
- Saint-Cergues - Délibération du conseil municipal du
- Vétraz-Monthoux - Délibération du conseil municipal du
- Ville-la-Grand - Délibération du conseil municipal du

**Et prend effet le XX/XX/XXXX.**

## Réseau des bibliothèques - Grille des tarifs forfaitaires 2022

Transaction	Tarif
Inscription et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit - blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution, de tout ou partie, d'un document	Dans tous les cas, le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire) est privilégié. Les montants suivants sont appliqués si cela n'est pas possible.
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Périodiques</li> <li>▪ CD et livres audio</li> <li>▪ DVD, jeux vidéo et Kamishibai</li> <li>▪ Liseuses et lecteurs VICTOR</li> <li>▪ Livres, Jeux de société</li> <li>▪ Consoles de jeu</li> <li>▪ Clé USB</li> </ul>	5€ par fascicule Remplacement à l'identique ou 15€ 40€ 100€ Prix d'achat 70€ 10€